~~17 c. 5~~
EX.1851.405.
~~Box 1 A 8~~

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE,
DIVISION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.
Bureau du Mouvement général du commerce et de la navigation.

COMMISSION FRANÇAISE
POUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

EN 1851.

INSTRUCTIONS
RELATIVES AU CATALOGUE GÉNÉRAL.



PARIS
TYPOGRAPHIE PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, 8
1851

26.11.67.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE,

DIVISION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Bureau du Mouvement général du commerce et de la navigation.

COMMISSION FRANÇAISE

POUR

L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

EN 1851.

Le département de l'agriculture et du commerce a reçu de la commission royale d'Angleterre pour l'exposition de Londres, diverses pièces dont il croit devoir porter l'extrait ci-après à la connaissance de nos exposants.

INSTRUCTIONS

RELATIVES AU CATALOGUE GÉNÉRAL.

En vue de la formation du catalogue de l'exposition de Londres, la commission royale d'Angleterre invite les exposants de tous pays à fournir, sous le plus court délai, par l'intermédiaire des commissions centrales des pays respectifs, les indications ci-après :

1° Le nom de l'exposant, son prénom ;

2° Le pays, l'adresse, avec l'indication du bureau de poste le plus voisin ;

A. L'usage ;

B. La nouveauté ;

C. La supériorité de l'exécution ;

D. L'arrangement ou les formes nouvelles ;

E. Les avantages sous le rapport de l'économie ;

F. Le nouvel usage de matières déjà connues ;

G. L'usage de nouvelles matières ;

H. Les nouvelles combinaisons de matériaux ;

I. L'importance de l'article sous un point de vue social ou autre ;

J. Le lieu ou les lieux où les articles auront été fabriqués, l'époque à laquelle on aura commencé à les fabriquer, et le nombre des ouvriers employés ;

K. Si la manufacture est brevetée, si le dessin est enregistré, le nom et l'adresse du breveté ou de son représentant ;

L. Quand le prix sera un élément de considération pour le jury, on indiquera le prix de vente en gros ou le prix de revient pour guider le jury ;

M. Toutes les remarques que l'exposant voudra soumettre au jury.

Dans la section IV, *beaux-arts, modèles, sculpture et art plastique*, la description devra spécifier :

A. Le nom de l'article ou du dessinateur, si lui-même n'est pas l'exposant ;

B. Son usage ;

C. La nouveauté du dessin ou de l'exécution ;

D. La supériorité de l'exécution ;

E. Le nouvel usage de matériaux déjà connus;

F. L'usage de nouveaux matériaux;

G. Les nouvelles combinaisons de matériaux;

H. Le progrès dans la préparation du produit;

I. Le lieu où l'article aura été fait;

J. Si l'article est destiné au commerce, le prix auquel le producteur pourra le vendre devra être indiqué pour le jury seulement;

K. Les particularités que l'exposant aurait à faire remarquer au jury.

5° Les exposants sont priés d'abréger leurs descriptions, et de se borner, autant qu'ils le pourront, au simple énoncé des faits.

6° Il est désirable que deux copies en anglais des notes de l'exposant, toutes deux exactement semblables, soient transmises, aussitôt que possible, et au plus tard le 31 janvier, à *M. Digby Wyatt, esq., secretary of the executive committee.*

7° Les commissaires de Sa Majesté autoriseront l'insertion, dans le grand catalogue, des illustrations des articles exposés, à la requête et aux frais des exposants, après approbation du comité exécutif. Les exposants qui désireraient profiter de ce privilége sont, en conséquence, priés de le faire connaître immédiatement. Les communications devront être adressées à *M. Digby Wyatt, esq., secretary of the executive committee, at the building for the exhibition, Hyde-Park, London.* Il sera nécessaire d'ajouter, sur l'adresse, le mot CATALOGUE.

8° Les exposants qui désireront que leurs noms et la description de leurs articles paraissent dans les éditions françaises et allemandes du catalogue, qui pourront être autorisées, sont priés de joindre aux deux copies anglaises une

traduction française et allemande conçue en tous points de la manière indiquée ci-dessus.

Nota. L'impression et la publication du catalogue ayant été confiées à *MM. Spicer and Clowes*, à Londres (29, *New bridge street Black-Friars*), MM. les exposants pourront s'adresser directement à ces adjudicataires. Les prospectus qu'ils ont publiés ont été envoyés par le département du commerce à la chambre de commerce de Paris, au secrétariat de laquelle les exposants pourront en prendre connaissance.

(*Communication du ministère de l'agriculture et du commerce.*)

EXTRAIT DU MONITEUR UNIVERSEL
du 28 janvier 1851.

Paris. — Typographie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 8.

Hps
23.7.96
38041800131583